

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 46 (1961)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, janvier 1961 — 46^e année — Paraît chaque mois

1

Bonjour, bon An! Dieu soit céans!

Lorsque paraîtra ce message, nous aurons déjà franchi le cap de la nouvelle année et messieurs les caissiers — comment ne pas penser à eux tout d'abord — seront déjà tout absorbés par l'établissement de leurs comptes annuels. Année nouvelle, nouvelle étape, nouveau recommencement qui incite chaque raiffeiseniste à faire le point, à dresser le bilan moral d'un exercice qui rentre dans le rang, dans l'histoire.

Pour l'organisation Raiffeisen suisse, cette rétrospective de l'année 1960 est particulièrement réjouissante. Huit fondations sont venues élargir le faisceau des Caisses affiliées, qui comprend désormais 1066 sections fédérées. Une fois de plus, les travaux de bouclement qui battent son plein ne pourront que nous apporter la confirmation des nouveaux succès matériels enregistrés l'an dernier.

L'année 1960, comme les précédentes, a renforcé notre conviction, ce que viennent d'ailleurs de confirmer à nouveau de nombreux témoignages extérieurs, que les Caisses Raiffeisen ne sont pas seulement, même pas principalement, des institutions financières. Leur activité synthétise avant tout l'accomplissement d'une mission éthique et sociale; elle repose donc sur des principes chrétiens. Nos Caisses revêtent dans ce sens le caractère de coopératives, donc d'associations de personnes. Elles se veulent avant tout de servir le prochain, en recherchant l'amélioration constante de ses conditions d'existence, notamment par la diffusion de l'esprit d'épargne. Les économies ainsi récoltées sont prêtées aux sociétaires mé-

tants à qui elles rendent d'estimables services.

Un des éléments caractéristiques de nos institutions, dont l'application se justifie toujours davantage, repose sur le cercle d'activité restreint, limité à un secteur délimité, dans la règle, le territoire communal. Les Caisses Raiffeisen contribuent de ce fait, de manière efficace, à assurer l'autonomie des communes, facteur indispensable au maintien d'un Etat économiquement sain, libre et fort.

Plus de 10 000 militants raiffeisenistes, membres des Comités de direction, des Conseils de surveillance ou caissiers enregistrent à leur actif une nouvelle année de dévouement consacré, non pas à la recherche d'avantages personnels, mais à la noble mission de rendre service à la collectivité. Et c'est ainsi que des succès insoupçonnés furent la juste récompense de cette consciente coopération désintéressée pour laquelle la direction de l'Union suisse exprime sa profonde et vive gratitude à tous les ayants droit, au moment précisément où commence une nouvelle étape de l'histoire raiffeiseniste, étape que la situation de nos Caisses nous permet d'envisager avec pleine confiance. Que tous nos collaborateurs et amis acceptent ici, avec nos sentiments de reconnaissance pour leur démonstration renouvelée de fidélité et de sympathie, nos vœux les meilleurs pour une bonne et heureuse année bénie!

Ignace Egger,

Directeur de l'Union suisse.

SOUS LE GUI

*Au gouffre insondable du temps
Où roulent, sur les pentes bleues,
Des milliers d'astres palpitants
Suivis de flamboyantes queues,
Voici que s'abîme à son tour
L'an qui nous quitte sans retour.
Pour masquer sa mélancolie
L'homme feint d'être insoucieux,
Et les grelots de sa folie
Escortent jusqu'au fond des cieux
Le glas que d'une voix profonde
Sonnent tous les clochers du monde.
Mais tandis que dans le cristal
Pétille le vin des liesses,
Il songe au glissement fatal
Qui l'entraîne vers la vieillesse,
Aux ans qui s'ajoutent aux ans
Et rendent ses pas plus pesants.
Il songe à la vie, au mystère
De notre passage ici-bas;
A tant d'angoisses qu'il faut taire,
Que la raison n'apaise pas;
Bref, à la mort qui se rapproche
D'un an à l'autre, au son des cloches.
Pourtant il échange des vœux,
Des compliments, des politesses,
Et chasse d'un rire nerveux
Les essais noirs de ses tristesses,
Pour que rien ne vienne ternir
Le visage de l'avenir!
Quand, dans la nuit illuminée,
A la musique des airs,
S'avance la nouvelle année,
Il l'accueille d'un cœur serein
Déjà prêt à donner créance
A ses moindres mots d'espérance.
Il dit, en guise d'oraison:
« S'il est vrai qu'une année est morte
Une autre pointe à l'horizon
Et c'est de l'espoir à foison
Qu'en ses jeunes mains elle apporte!... »
L'optimisme a toujours raison.*

William Argenton.

Bonne et heureuse Année !

Ces quelques mots, ces vœux, nous les avons répétés des centaines de fois. Les journaux, les revues, la radio — et *Le Messager* à son tour — les ont repris en chœur. Des millions de cartes les ont portés dans les coins les plus reculés du pays et jusqu'à ses antipodes. Depuis le président de la Confédération s'adressant au peuple suisse jusqu'au petit marmot d'un an tout fier d'aller dire à son papa les mots magiques que lui a laborieusement inculqués sa maman, il n'est personne parmi nous qui n'ait sacrifié à ce rite !

Politesse, courtoisie, savoir-vivre — coutumes, traditions, routine — parfois même une bonne dose d'hypocrisie — il y a de tout cela dans nos vœux. Il y a même, plus souvent qu'on ne croit, du cœur et de la sincérité.

Mais il y a toujours et dans tous les cas au moins une chose. Quand le prospecteur lave et crible le sable du torrent, du désert ou de la mine, il sait que le caillou informe et sale peut être une pépite d'or pur ou une gemme sans prix.

Dans nos vœux, quand on les taille, quand on enlève la poussière ou le vernis, on découvre cette gemme inestimable : l'espérance.

L'espérance est une vertu dont on parle peu. Elle est pourtant aussi indispensable

à la vie que l'air que nous respirons. Un homme qui n'espère strictement plus rien, est incapable de survivre.

Tous, nous espérons que l'année sera bonne. Nous le souhaitons aux autres parce que nous avons besoin d'y croire pour nous. Et même le condamné espère encore que cette année lui accordera quelques mois, quelques jours, un moment de répit et de grâce.

L'espérance n'exclut pas la prudence.

Dans notre belle Suisse, havre de paix épargné par deux guerres, nous avons un peu contracté la maladie de la sécurité. Le rêve du Suisse moyen est d'être assuré contre tout risque, y compris celui d'un malencontreux jour de pluie. L'assurance est en passe de devenir la principale forme d'économie dans notre pays.

Ce qui prouve du reste la solidité de notre confiance en notre gouvernement, notre régime, notre monnaie et notre avenir. Nos voisins, échaudés par les guerres et les dévaluations, sont plus sceptiques.

Cette espérance, légitime, je le reconnais malgré le ou les points d'interrogation qu'elle comporte, a mené beaucoup de gens à une conclusion fâcheuse : la certitude que tout ira bien, que tout finira bien !

Il est paradoxal de voir avec quelle légèreté ces gens assoiffés de sécurité hypothèquent leur avenir, concluent des achats à tempérament, prennent des engagements,

signent des contrats qui dépassent leur marge de sécurité. Résultat : des années de soucis, une mauvaise humeur permanente, et, trop souvent, hélas ! l'office des poursuites quand ce n'est pas le divorce.

L'espérance est une étoile dans la tempête, la leur du phare qui annonce le port. Mais il ne faut pas la confondre avec la flamme allumée par les naufrageurs et les pilleurs d'épaves pour attirer sur les récifs le navigateur trop confiant.

L'espérance est fille de Dieu. Elle nous invite à recourir à Lui, à compter sur Lui et sa Providence. L'avenir n'appartient qu'à Dieu.

Mais il doit s'y adjoindre notre collaboration, le bon sens, la mesure, la lucidité, l'énergie, la force de caractère qui nous ouvrent la voie du salut.

Nous voulons mettre cette année nouvelle sous la protection de Dieu.

Que Dieu nous accorde une bonne, une heureuse année !

Qu'Il nous accorde les joies et le bonheur légitime que nous pouvons attendre de ce monde...

... en attendant, pour nous chrétiens, la bienheureuse espérance dont parle St Paul : notre rencontre avec notre Sauveur, Jésus-Christ !

M. Cordelier.

Messages des présidents de nos six fédérations romandes

« Par des vœux importuns nous fatiguons les dieux » disait La Fontaine. « Je suis si accoutumé de voir tous mes vœux éconduits en toute chose que j'ai tout à fait cessé d'en faire » écrivait Jean-Jacques à Du Peyron. Qu'est-ce à dire ? Serait-ce qu'il faut s'abstenir de former des souhaits ? Non point. Mais il serait vain de les énoncer s'ils n'étaient marqués au coin d'une parfaite sincérité.

Ceux que viennent de faire la Direction de l'Union et notre collaborateur officiel aussi bien que ceux que veulent bien nous adresser encore les présidents de nos fédérations sont de ceux-là. Ils partent de ce sentiment que tous les hommes, s'entraînant et s'aimant en frères, rendront meilleure l'année qui commence. Leurs messages marquent aussi la communion de pensée qui règne au sein de notre grande famille Raiffeisen. *Réd.*

Message de M. l'abbé Henri Monnard, révérend curé-doyen à Marly, président de la Fédération fribourgeoise.

Une bonne année ?

Une année au service du prochain.

Les journées d'étude de 1960 nous ont aidé à prendre davantage conscience de notre belle tâche : mettre l'argent au service de l'homme pour une vie meilleure et plus belle.

Réaliser cet idéal concrètement dans notre activité raiffeiseniste, puis, nous mettre chaque jour, tout entier au service des autres. Alors, 1961 sera pour nous une bonne année.

Que tous les hommes, de tous les pays, s'attachent à ce même idéal ; alors 1961 sera une année merveilleuse de joie et de paix pour l'humanité tout entière.

N'attendons pas que les autres commencent ; commençons nous-mêmes !

Message de M. Marius Constantin, caissier à Collex-Bossy, président de la Fédération genevoise.

Une année se termine avec ses satisfactions mais aussi avec ses épreuves et ses vicissitudes. Les agriculteurs de notre pays n'ont certes pas été gâtés en 1960. Des pluies continuelles ont entravé leurs travaux, compromis certaines récoltes et empêché les semailles d'automne.

Cette situation s'est traduite pour beaucoup par des pertes de récoltes compromettant l'équilibre financier de certaines exploitations qui n'avaient pas besoin de ce surcroît de soucis.

Nos Caisses de crédit pourront, dans une certaine mesure, permettre à leurs membres de passer ce cap difficile sans trop de dommages.

Au surplus, notre classe paysanne est douée d'une foi admirable dans la bonté de la divine Providence et d'une confiance à toute épreuve dans la terre natale qu'elle cultive avec amour.

Après une dure année est revenu malgré tout la fête de Noël apportant son message d'amour, de paix et de réconfort à l'humanité éprouvée.

Que ce message fortifie dans nos cœurs les sentiments de dévouement, de solidarité et d'entraide qui sont la raison d'être de notre mouvement de crédit mutuel ! Que la Divine Providence fasse que vos foyers, vos familles et notre cher pays jouissent au cours de l'année nouvelle de la paix et de la prospérité. Qu'Elle bénisse nos travaux et vous accorde l'aisance nécessaire à l'épanouissement de vos familles et de vos communautés !

* * *

Message de M. Sylvain Michel, député à Courtedoux, président de la Fédération jurassienne.

Avant d'ouvrir le premier feuillet de cette nouvelle année, nous nous faisons un vif plaisir d'adresser notre hommage de reconnaissance aux 5600 membres jurassiens de la grande famille raiffeiseniste. Merci aux Conseils de surveillance et aux Comités de direction des 68 Caisses jurassiennes d'avoir œuvré dans l'esprit des fondateurs de notre mouvement. Un merci tout spécial s'en va à nos fidèles caissiers, inlassablement à la tâche.

Continuez de faire rayonner l'idéal raiffeiseniste. L'esprit de concorde, de solidarité, de respect des valeurs humaines dont vous êtes empreints, est un gage certain que vous bénéficierez de la véritable joie de vivre. Tel est le vœu que nous faisons pour chacun au seuil de l'an nouveau.

* * *

Message de M. Pierre Urfer, médecin-vétérinaire à Fontainemelon, président de la Fédération neuchâteloise.

Que nous réserve 1961 ? Dieu seul le sait. Alors, pourquoi ne pas l'associer à nos affaires, pendant cette nouvelle année ?

Là est le secret d'un bonheur véritable que nous souhaitons à chacun, au seuil de cette année, en espérant que beaucoup le découvriront.

Le chrétien digne de ce nom, le raiffeiseniste authentique ne peuvent chercher ailleurs ce bonheur-là, car il ne s'y trouve pas.

* * *

Message de M. Urbain Zufferey, ancien caissier à Chippis, président de la Fédération valaisanne.

1960, une grande année jubilaire de notre mouvement. Huit florissantes Caisses villageoises ont fêté, dans la dignité et l'honneur, le cinquantième anniversaire de leur fondation. Le dévouement librement consenti de nos organes dirigeants, l'esprit d'entraide de nos citoyens, trouvent leur

application dans des réalités exemplaires.

Notre maison Raiffeisen s'affirme en vieillissant. Cette maison, nous la voulons toujours plus belle, toujours plus hospitalière. Dans un élan commun d'affection, nous continuerons à lui vouer notre plus profond attachement.

A la direction de l'Union, à ses collaborateurs, à mes amis du Comité, à la grande famille raiffeiseniste valaisanne et de Suisse romande : « *Bonne et heureuse année.* ».

* * *

Message de M. Samuel Chevalley, préfet de Lavaux, à Chexbres, président de la Fédération vaudoise.

Chers amis des 75 Caisses vaudoises !

A l'occasion des fêtes de Noël et de Nouvel-An, votre président adresse à tous les affiliés à nos institutions de crédit, à leurs dévoués dirigeants et caissiers, ainsi qu'à leurs familles, ses vœux les plus chaleureux de santé et de prospérité.

Ouvrir pour nos organisations locales et les soutenir est un privilège et une satisfaction. Puisse l'esprit de solidarité qui les a toujours animées continuer à les vivifier pour le plus grand bien de tous.

Heureux Noël ! Bonne Année !

* * *

Message de la rédaction.

Faisant siens les vœux qui viennent d'être énoncés pour l'épanouissement toujours plus poussé de notre mouvement de solidarité rurale, la rédaction du *Messenger Raiffeisen*

place son message particulier sous l'angle de la formation des élites et de l'éducation coopérative des sociétaires par la vulgarisation de l'idée raiffeiseniste, conditions primordiales des succès souhaités et attendus.

Nous devons nous rendre compte que la coopération n'est pas qu'une technique mais qu'elle comporte une tâche essentielle : la promotion sociale et morale au sens le plus large. Nous nous sentons alors pressé de rappeler le mot d'ordre lancé lors des récents cours d'instruction donnés dans nos six fédérations romandes et d'en solliciter la réalisation sans retard : *abonnement de tous les sociétaires au Messenger Raiffeisen.*

La presse constitue le moyen le plus efficace de réaliser l'éducation coopérative des sociétaires. Pour se les attacher, l'institution ne saurait le faire que par des services financiers, mais par une formation adéquate, par une éducation qui va au-delà de ce minimum et qui prend la forme de renseignements, de conseils, d'études sur la vie sociale et économique. Notre organe de presse crée l'enthousiasme pour la cause et l'entretient. L'abonnement généralisé n'est pas de l'argent perdu, mais au contraire un excellent placement dont les fruits se récoltent dans la formation de l'esprit coopérateur et, par là, dans le renforcement du sens de la communauté villageoise.

Faisons donc le vœu ardent qu'au seuil de l'année nouvelle cet appel soit entendu. Alors chacun des dirigeants pourra se donner le témoignage du plein accomplissement du devoir et des idéaux raiffeisenistes.

Chronique économique et financière

Situation économique

Le rapport de la commission de recherches économiques, publié par le Département fédéral de l'économie publique, relève que la tension a continué à s'accroître dans l'économie suisse. La valeur des *exportations* s'est élevée à 6544 millions de francs pour les dix premiers mois de l'année 1960, ce qui représente une avance de 697 millions comparativement à la même période de l'année précédente. Par ailleurs, les *importations* se sont accrues de 6601 millions de francs en 1959 à 7852 millions en 1960 pour la même période. Ajoutons qu'en novembre dernier le commerce extérieur s'est maintenu au niveau de celui du mois précédent : 885,9 millions de francs pour les exportations (mois précédent 844,9 millions et augmentation de 159,1 millions sur le mois de novembre 1959) et 766,7 millions pour les importations (mois précédent 766,5

millions et augmentation de 89,4 millions sur novembre 1959). Ces chiffres sont d'excellent augure pour cette fin d'année.

Le *déficit de la balance commerciale*, avec 1308 millions de francs, a doublé par rapport à la même période de l'année précédente. Précisons cependant que les recettes du tourisme ont fortement contribué à compenser ce déficit.

Dans la *construction*, le boom se maintient sans fléchissement. Le nombre des logements en construction au cours du troisième trimestre de 1960 était de 41 % plus élevé qu'à la même époque de 1959. L'augmentation a porté principalement sur les communes de campagne.

La persistance de la haute conjoncture ne saurait manquer de rendre toujours plus aiguë la pénurie de main-d'œuvre sur le *marché du travail* (surtout la main-d'œuvre qualifiée). Cette pénurie n'avait même pas varié jusqu'à fin novembre, ce qui s'expli-

que par le temps extrêmement doux de ce mois qui a permis la continuation d'une très vive activité dans le bâtiment. Les offices du travail n'avaient dénombré, en novembre, que 568 chômeurs complets en quête d'un emploi pour un total de 5792 places vacantes. D'une année à l'autre, l'effectif des chômeurs complets a diminué de 533 alors que le nombre des emplois vacants augmentait de 624. La demande s'est surtout accrue dans le bâtiment, le service de maison, l'hôtellerie, l'industrie des métaux et le commerce.

Au 1^{er} novembre, l'indice suisse des prix à la consommation s'inscrivait à 184,9 (base 100 en août 1939) contre 184,6 un mois auparavant et 181,4 à fin octobre 1959.

Marché de l'argent et des capitaux

Au début de ces considérations, il nous plaît de mettre en évidence le fait que le franc suisse est toujours la monnaie la plus stable du monde et qu'il est toujours recherché sur les marchés financiers. Cette solidité et ce prestige, constatés par M. A. Hay, directeur de la Banque nationale suisse à Berne au cours d'une conférence récemment faite à Genève, résultent tout d'abord de ce que le franc suisse n'a pas été « manipulé » comme l'ont été tant d'autres monnaies. Il n'a été dévalué qu'une seule fois en 1936 à la suite du dollar américain, après quoi sa stabilité n'a plus été mise en doute. En somme, le franc suisse est une « vraie monnaie », c'est-à-dire une mesure qui ne change pas au gré des caprices ou des besoins d'un gouvernement. D'autre part, c'est la monnaie qui a le moins perdu de son pouvoir d'achat dans le monde entier.

Enfin, la couverture or du franc suisse est exceptionnellement forte. Avec ses 9 milliards de réserves monétaires et étant donnée la circulation, cette couverture est la plus élevée du monde. Le retrait des 4 milliards environ de capitaux étrangers investis en Suisse ne mettrait même pas la convertibilité du franc suisse en péril. Cette assurance offre une garantie unique en son genre dans le monde. La sagesse commande à nos autorités de continuer la politique monétaire actuelle qui est honnête et réaliste. Elle assure la stabilité et la parfaite convertibilité du franc : c'est ce qui compte pour le bien-être du peuple suisse.

Malgré les échéances de fin d'année, le marché suisse de l'argent et des capitaux accuse un état de liquidité extraordinaire. Aussi, la direction de la Banque nationale suisse lance-t-elle une nouvelle mise en garde contre les ruptures d'équilibre en considération des forces d'expansion qui se

manifestent notamment dans l'industrie et le bâtiment. Les banques doivent faire preuve de retenue dans l'octroi de crédits pour ne pas mettre les forces économiques du pays à contribution dans une mesure excessive.

On s'étonne que la liquidité actuelle n'entraîne pas une baisse des taux de l'intérêt. Au contraire, la stabilité des conditions de rendement se maintient et il ne faut guère s'attendre à une détente sur le marché, ni à une baisse des taux aussi longtemps que dure la prospérité. Au cours de l'été et de l'automne derniers, une série d'emprunts suisses ont pu être émis à des taux qui étaient d'environ 1/4 % inférieurs à ceux qu'il aurait fallu offrir au début de l'an. Cependant, depuis quelque temps, les souscripteurs ont fini par se rebiffer. Et récemment deux emprunts de 3 1/2 % d'usines électriques ont subi un échec. Même un emprunt de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales n'a pas été entièrement couvert (emprunt 3 1/4 % émis à 99,60 % avec le timbre). En revanche, les emprunts étrangers 4 1/2 % continuent à rencontrer un vif succès (conditions favorables si l'on tient compte de l'exemption des impôts à la source).

Il est incontestable pourtant que des fonds considérables ont afflué de l'étranger chez nous et en peu de temps : un milliard au début d'août et un demi-milliard en novembre. Pour une partie, ce sont des fonds étrangers mis chez nous à l'abri de l'incertitude des temps, mais une bonne partie provient aussi de capitaux suisses rapatriés à cause des taux plus alléchants. Un certain reflux a déjà été constaté et, actuellement, le bilan de la banque nationale présente une stabilité remarquable. La situation se présente donc des plus tranquilles.

Le rendement moyen des obligations de la Confédération se situe à 3,04 %, sans changement notable depuis 3 mois. On a conservé inchangés les taux officiels. Le taux des hypothèques de premier rang reste à 3 3/4 %, alors que l'intérêt moyen attribué à l'épargne par les banques cantonales est de 2,71 %, le même depuis un an et demi. Plutôt que de modifier ce taux, les banques préfèrent étendre les possibilités de retrait sans délai de dénonciation, cela pour rendre service aux déposants.

Dans nos Caisses Raiffeisen

Le début de l'an est l'époque où les dirigeants se réunissent pour examiner et contrôler les comptes de l'exercice que le caissier vient de boucler. Sur la base des résultats enregistrés, spécialement du bénéfice réalisé, ils doivent établir sans retard le

budget de l'exercice qui s'ouvre et adapter rationnellement les conditions de l'intérêt à la situation actuelle sur le marché monétaire et aux exigences du bilan. Mensuellement, *Le Messager Raiffeisen* les a enregistrés et la présente chronique doit compléter leur information.

Aux termes des statuts, ces décisions doivent être prises en séance commune des deux Conseils. Elles seront verbalisées avec précision. On s'appliquera, à cette occasion, à faire bénéficier de conditions favorables aussi bien les déposants assidus que les débiteurs ponctuels, cela dans la marge des possibilités effectives résultant de la structure et de l'importance du bilan. En tout état de cause, on maintiendra une marge suffisante de gain pour couvrir les frais généraux (salaire, impôts, etc.) et pour assurer un bénéfice normal en vue du renforcement indispensable des réserves, conformément aux prescriptions de la loi et à l'application d'une saine politique bancaire. Nous rappelons notre consigne : la marge de gain doit être d'au moins 1 % entre les taux de base des deux secteurs, le passif et l'actif, soit entre le taux de l'épargne et celui des hypothèques de premier rang, seules, les fortes et anciennes Caisses solidement établies pouvant se contenter d'une marge de 3/4 %.

Une constatation s'impose ici : les bilans des Caisses Raiffeisen marquent un accroissement extraordinaire depuis quelques années (130 millions de francs en 1959 et probablement presque autant en 1960). Cette situation implique la formation parallèle des fonds propres. On se préoccupera donc de manière soucieuse d'assurer une alimentation appropriée des réserves.

Sur la base des considérations ci-haut énoncées, nous conseillons de maintenir inchangées les conditions actuellement en vigueur. On bonifiera le 2 3/4 % à l'épargne, le 3 1/4 % respectivement le 3 1/2 % aux obligations à 3 et 5 ans de terme.

Dans le secteur des débiteurs, on aura le 3 3/4 % pour les hypothèques de premier rang et les avances aux communes. Là où l'établissement officiel aurait fixé à 3 1/2 % le taux des avances aux Corporations de droit public, il est tout normal que les Caisses Raiffeisen s'y alignent. Mais il doit être bien entendu qu'elles ne feront rien pour pousser à l'application d'un privilège que nous avons taxé d'injuste.

Nous résumons ainsi l'échelle des taux à appliquer pour 1961 :

<i>Créanciers :</i>	
Obligations à 3 ans de terme :	3 1/4 %.
Obligations à 5 ans de terme :	3 1/2 %.
Epargne :	2 3/4 %.

Dépôts en compte courant à vue : 1-1 1/2 %.

Débiteurs :

Hypothèques de premier rang : 3 3/4 %.

Hypothèques de rang postérieur

avec garantie complémentaire : 4 %.

Avances sur nantissement : 4 %.

Avances contre cautionnement : 4 1/4 %.

Engagements de bétail : 4 1/2 %.

Avances aux communes : 3 3/4 %.

Pour les crédits en compte courant, il est d'usage d'appliquer les mêmes taux selon la garantie, mais soit d'y ajouter une modeste commission de 1 % par semestre sur le doit, soit de majorer le taux de 1/4 %.

Fx

Comment servir et défendre les intérêts du peuple et de la patrie

Notre mouvement Raiffeisen ne poursuit pas un but absolu et égoïste. Au contraire, il n'a même sa raison d'être que parce qu'il sert le peuple, les classes moyennes et ouvrières laborieuses de nos campagnes, piliers de notre démocratie suisse. En effet, le rôle de nos institutions ne se borne pas seulement à recueillir l'épargne populaire et à distribuer un crédit rationnel et avantageux. Leur but final est plus élevé. Il consiste à stimuler les énergies et les initiatives individuelles, à implanter l'esprit de solidarité et de collaboration, autant de facteurs essentiels de l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence de nos populations rurales.

Directeur J. Heuberger.

L'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen

Existe-t-il un tableau plus beau et plus enrichissant que celui que forme la famille réunie autour d'une grande table, après le dur labeur de la journée. Ces veillées en famille ont été chantées par les poètes et illustrées par les peintres. Soirées bénies qui rapprochent les différents membres de la famille et qui nouent entre eux ce lien indissoluble qui se nomme l'amour familial ! C'est dans ce milieu que se tiennent les conseils de famille et que l'on fait les projets d'avenir. C'est dans ce milieu chrétien que se font les vraies éducations et que se forment les solides caractères.

Si nous avons brossé ce tableau, comme introduction à notre propos d'aujourd'hui, c'est qu'il est la préfiguration de ce que doit être l'assemblée générale annuelle de la Caisse Raiffeisen.

Nous ne saurions jamais assez faire ressortir la valeur éthique de la réunion annuelle des sociétaires. A cette occasion, les membres se trouvent en contact les uns avec les autres, le débiteur est près du créancier, le faible coudoie le fort. On s'assied sur le même banc. On ne se sent plus isolé. On prend conscience de la force qui se dégage de la masse. C'est à l'assemblée générale que se crée l'ambiance coopérative et que se forme ce pont qui réunit le paysan à l'artisan, le travailleur intellectuel à l'ouvrier manuel, l'homme qui a fait sa situation à celui qui débute. Le déposant se trouve à côté de celui qui a puisé le crédit nécessaire à l'exploitation de son entreprise. Involontairement, tous se trou-

vent imprégnés de ce sentiment naturel de solidarité, de désir de collaboration réciproque et de confiance mutuelle. Tous ressentent comme un honneur et une satisfaction intérieure de pouvoir assister à cette revue générale des affaires du ménage commun, de pouvoir discuter et prendre des décisions intéressant la communauté tout entière.

Les dirigeants de la Caisse s'appliqueront, par une préparation soignée et appropriée de l'assemblée, à provoquer la participation spontanée de tous les membres. C'est la belle occasion pour s'adresser à tous, pour donner des conseils et des consignes. L'assemblée générale vivante, solennellement tenue dans un vrai cachet raiffeiseniste, n'est-elle pas la tribune par excellence de la meilleure propagande ? On attachera l'importance qui convient à la date et à l'heure de l'assemblée. De toute manière, elle doit se tenir dans les quatre mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, c'est-à-dire avant fin avril. Il ressort tout naturellement une impression favorable si le caissier a fait diligence et est à même de présenter de bonne heure les comptes à l'approbation des sociétaires.

La réunion doit être convoquée dans un local propre, spacieux, bien aménagé, chauffé, cas échéant. Les participants doivent être confortablement assis pour suivre avec aisance les débats et prendre part aux discussions. Ils doivent être en possession d'une convocation écrite contenant l'ordre du jour et reçue déjà cinq jours auparavant.

A cette convocation devait être jointe une copie des comptes et du bilan que les sociétaires ont pu étudier préalablement. En connaissant de cause et conscients que la situation de la Caisse leur est clairement exposée, ils pourront apprécier les rapports présentés et poser des questions pour obtenir un complément d'information. A propos de cette publication des comptes annuels, nous conseillons même chaudement d'en faire déposer un exemplaire dans toutes les boîtes aux lettres de la localité. C'est une réclame efficace. On proclame ainsi publiquement la force de l'institution, l'importance des réserves, le volume de l'épargne confiée et celui des crédits octroyés. Ces chiffres parlent par eux-mêmes et doivent édifier les sympathisants encore non-sociétaires, voir aussi les citoyens restés revêches à tout esprit de collaboration.

Nous insistons sur le déroulement des opérations dans la dignité, l'ordre et la précision. La présentation de rapports substantiels en une lecture soignée, compréhensive et agréable fait autorité et laisse une impression de sécurité et de compétence, donc de confiance. Une franche et loyale discussion peut alors s'ouvrir, à laquelle on aura soin de laisser libre cours. Si elle ne jaillit pas spontanément, on aura soin de la provoquer. Il faut permettre à toutes les opinions de s'exprimer. On entendra des choses intéressantes et les dirigeants se verront justement adresser des paroles d'encouragement et de reconnaissance.

La discussion sur les rapports étant close, on procédera à l'approbation solennelle des comptes annuels par un vote bien exprimé.

Soit dans leur rapport particulier, soit en un exposé complémentaire, le président ou le caissier, éventuellement un autre dirigeant spécialisé en la matière, présentera une courte étude sur l'un ou l'autre des principes Raiffeisen, sur un des problèmes touchant à l'épargne et au crédit rural. On reverra successivement toute la matière Raiffeisen, de manière à entretenir l'esprit coopératif des sociétaires. En effet, plus l'ensemble des sociétaires sera épris de l'idée de solidarité communautaire, plus l'institution sera en mesure de la réaliser et de la vivre parce qu'on en aura découvert les bienfaits moraux autant qu'économiques.

Le succès de l'assemblée dépend naturellement et pour une grande part de la présidence. Diriger les débats avec entrain et doigté n'est pas une sinécure pour un président consciencieux. Cette fonction exige de sa part non seulement une certaine autorité et des capacités particulières, mais aussi des connaissances étendues en ce qui concerne les questions générales d'ordre coopératif, financier et économique. Mais il faut surtout au président un bon sens

psychologique qui puisse créer une bonne ambiance dans la salle et donner de la vie aux débats et à la discussion. Un bon président ne craindra pas les discussions et les suggestions ; au contraire, il doit se faire un plaisir de les provoquer largement. Avec un certain sens de l'observation et grâce à une bonne préparation, il arrive rapidement à diriger les débats avec tact et entrain, de façon à donner à l'assemblée un cachet de joviale dignité susceptible de soutenir l'intérêt de l'assistance. Déjà sa petite allocution d'ouverture doit être particulièrement soignée. Elle lui permet de souhaiter une cordiale bienvenue aux participants, de saluer spécialement les nouveaux venus et sympathisants dont il faut tâcher de faire d'actifs sociétaires, de rappeler la mémoire des collaborateurs disparus, de lancer un appel général au concours de toutes les bonnes volontés. Ayant ainsi débuté par des marques de courtoisie et de compétence, l'assemblée marche vers un succès certain.

Cependant, aucun des éléments de la réunion ne doit être laissé au hasard et chacun des responsables doit pleinement jouer son rôle. Celui du secrétaire n'est pas le moindre. C'est à lui qu'incombe la tâche de donner lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. Soignant particulièrement sa diction, il doit faire revivre les péripéties de cette réunion dont il aura fidèlement rappelé les faits saillants et les impressions que les sociétaires en avaient emportées. C'est un honneur pour lui de pouvoir écrire l'histoire de la Caisse.

Ce que nous avons demandé des qualités du président de l'assemblée, donc du président du Comité de direction, concerne également et en tous points le président du Conseil de surveillance, auquel incombe la charge de présenter le rapport de l'organe légal de contrôle, d'ouvrir lui-même la discussion sur les considérations de ce rapport et sur les propositions qu'il contient concernant l'approbation des comptes annuels, puis de faire procéder à la votation sur ces propositions. Il doit être bien conscient de l'importance de sa charge dont il doit s'acquitter dignement. C'est l'acte le plus solennel de l'assemblée. Nous précisons bien que la présidence, au moment de la présentation de ce rapport, de la discussion qui s'ensuit et de la votation sur les propositions d'adoption des comptes annuels, après quoi le président du Comité de direction reprend la conduite des débats jusqu'à la clôture de l'assemblée.

Dans certains endroits, on a l'habitude de corser l'ordre du jour de l'assemblée générale par une causerie, une conférence, la présentation de films documentaires,

tous moyens recommandables pour intéresser et instruire l'auditoire. Ce ne doit cependant pas être une excuse pour bâcler l'assemblée elle-même qui doit revêtir toute sa valeur et sa raison d'être. Il est indiqué d'inviter les sympathisants, bon moyen de recrutement, car une assemblée générale bien préparée, bien fréquentée, sérieusement dirigée, ne peut manquer de produire une profonde impression.

Par l'information qu'elle apporte aux sociétaires, par le contact qu'elle leur permet avec les dirigeants, davantage encore par les décisions et par les prises de responsabilité qu'elle demande, l'assemblée générale est l'instrument idéal de l'éducation coopérative, précieux stimulant pour la marche des affaires.

Fx

A propos de la présentation des comptes annuels à l'assemblée générale

En complément à l'exposé que nous faisons ci-dessus sur l'assemblée générale, nous aimerions encore préciser un point ou plutôt critiquer une coutume encore trop répandue dans nos Caisses, celle de la lecture entière des comptes, c'est-à-dire du bilan et du compte de profits et pertes, par le caissier.

Si l'on veut rendre attrayante l'assemblée, il faut renoncer à cette lecture fastidieuse et parfaitement inutile. En effet, chaque sociétaire a reçu, en même temps que la convocation et conformément à la loi, une copie des comptes munie des signatures requises des organes responsables. Tous ont pu l'étudier à loisir. La lecture des comptes par le caissier devient alors une répétition ennuyeuse, fatigante, donc sans intérêt. De plus, elle est sujette à créer des

objets de controverse, à susciter des explications qu'on aurait pu éviter, mais provenant du fait que les chiffres énoncés par le caissier ne correspondent pas exactement avec ceux figurant sur l'imprimé en mains des auditeurs. Le caissier donne des chiffres détaillés alors que sur l'imprimé on a réuni différents postes pour résumer la présentation et lui donner plus de clarté. Le sociétaire qui écoute cette lecture en cherchant à suivre avec son imprimé se trouve dérouté. Il se sent mal à l'aise et ne comprend pas parce que les chiffres filent trop vite. Il peut en résulter de fausses interprétations qui pourraient mettre les dirigeants dans l'embarras.

Ayant été personnellement et à plusieurs reprises témoin d'une telle pratique surannée, nous nous sommes aussi chaque fois senti mal à l'aise, ce qui nous a incité à écrire ce court propos.

Si une telle procédure se conçoit au sein d'une assemblée communale ou d'une assemblée de l'une des diverses sociétés du village alors que les comptes ne sont pas publiés, elle n'entre pas en ligne de compte à l'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen. Ayant en mains une copie claire et précise des comptes annuels, les sociétaires écoutent avec attention et intérêt les rapports commentant ces chiffres.

L'objet 4 à l'ordre du jour ne prévoit bien sûr pas du tout la lecture des comptes. Il est ainsi conçu :

4. Présentation des comptes :

- a) Rapport du Comité de direction.
- b) Exposé du caissier.

La présentation des comptes se décompose donc en la lecture des deux rapports qui, successivement et se complétant, donnent toutes les explications utiles à la compréhension, tout en évitant les longueurs et les répétitions. Ces commentaires suffisent largement à renseigner les sociétaires. Ils rendent l'assemblée vivante et attrayante.

Fx

Vers une réalisation valaisanne unique en Suisse

ou l'art d'économiser 15 000 heures de travail par an pour obtenir un résultat final encore meilleur

1. L'éternel slogan.

Il faut rationaliser... il faut baisser les frais de production... il faut augmenter la productivité... tel est le slogan dont nos oreilles sont accablées...

Les bailleurs de bons conseils vont même jusqu'à dire :

— Qu'attend encore l'agriculture pour mettre en pratique les méthodes de production qui réussissent bien dans l'industrie ? Pourquoi faut-il qu'il y ait toujours tant de contrastes entre les méthodes de travail de ces deux branches de l'économie ? Et d'ajouter :

— Regardez comment les industriels

poussent à la rationalisation par une production de grande série, le plein emploi des machines et des équipements de plus en plus perfectionnés. Taylorisation, automatisation, cybernétique, fonctionnent à plein rendement. Pendant ce temps, l'agriculture, à côté de quelques timides essais partiels, s'en tient toujours aux vieilles conceptions. Les problèmes de rationalisation sont certes abondamment discutés parmi les paysans, mais les réalisations continuent de se faire attendre !

D'autres, face à l'intégration économique de l'Europe qui est en marche et que rien n'arrêtera, répètent à l'envi que notre agriculture ne bénéficie plus que d'un surcroît et qu'il n'y aura guère d'autre moyen de dominer la crise qui se dessine que de *s'équiper en vue de réduire les frais de production...*

Comprimer les prix de revient pour pouvoir comprimer les prix de vente des produits agricoles, tel est l'impératif de l'heure.

2. Il faut donc aller de l'avant !

Tous les reproches que l'on fait à l'agriculture en matière de rationalisation ne sont pas justes. Ainsi celui qui voudrait que l'agriculture travaille comme l'industrie tombe totalement à faux.

Le travail de la terre conduit toujours, dans la culture des plantes comme dans l'élevage des animaux, à *se servir d'êtres vivants*. Autrement dit, schématiquement, la science qui sert de base à l'agriculture est la biologie, comme la physico-chimie l'est pour l'industrie de transformation. Or, si on peut manier comme on veut la matière inerte, on ne saurait faire de même avec les êtres vivants.

La matière vivante est d'une *extrême complexité* et d'un accès incomparablement plus difficile que la matière brute. De plus, tout travail expérimental sur les plantes et les animaux est d'une désespérante lenteur. Ces difficultés entraînent, pour le moins, les deux conséquences suivantes :

- a) la biologie se développe de façon plus lente et plus fragmentaire que la physico-chimie ;
- b) l'écart entre les connaissances sur la matière vivante et celles sur la matière inerte se creuse chaque jour davantage.

De cette simple constatation, il résulte que la rationalisation ne peut être introduite en agriculture que d'une façon partielle et fragmentaire, alors que dans l'industrie elle ne connaît souvent pas de limites. A une époque où l'on réalise la transmutation des éléments, on ne sait toujours pas modifier de façon notable et rapide une espèce animale ou végétale dans un sens utile à l'homme.

Il n'empêche que l'agriculture — même si elle ne peut pas suivre le rythme de la production industrielle — doit, elle aussi, mettre tout en œuvre pour rationaliser sa production et il n'est pas nécessaire d'insister ici qu'elle a, à ce sujet, du pain sur la planche.

3. Vers une réalisation valaisanne unique en Suisse en matière de rationalisation qui vaudra d'un coup une économie de 15 000 heures de travail.

Cette réalisation, c'est la future « étable communautaire » qu'une douzaine d'agriculteurs avisés et entreprenants de Grimisuat — commune sise sur les bords de la route qui mène de Sion à Montana-Crans — veut construire incessamment.

De quoi s'agit-il ?

Dans la plupart des villages montagnards du Valais, les étables sont vétustes, inconfortables, mal construites, mal entretenues et exigües, à peine suffisantes pour abriter 4 à 5 pièces de bétail. Le Valais compte 15 000 exploitations pour 60 000 têtes de gros bétail.

Il est temps de remédier à une telle situation. On pourrait évidemment procéder à leur réfection ; mais alors on ne ferait pas un assainissement de base. En effet, quiconque connaît nos hameaux montagnards sait que granges et écuries sont généralement construites à l'intérieur des localités où elles se serrent près des bâtiments d'habitation. Tout ce complexe agricole se présente souvent dans un tel enchevêtrement que toucher à une bâtisse c'est parfois condamner toutes les autres. Et puis ces bâtiments étant coincés entre les ruelles d'une part et les maisons d'habitation d'autre part, il n'y a pour ainsi dire pas de place pour un agrandissement.

Il ne saurait donc être question d'entreprendre l'assainissement de chacune de ces exploitations irrationnelles et non rentables, vu l'énorme quantité de petits projets qui surgirait instantanément.

Il importe donc de trouver une solution qui améliore vraiment la situation actuelle et permette une exploitation rationnelle. On ne la trouve guère en dehors de la formule communautaire à laquelle le paysan du Valais est d'ailleurs habitué.

Le Valais est en effet le canton suisse où l'esprit communautaire est le plus développé. Les consortages y sont nombreux. Les alpages, en particulier, sont exploités en commun de temps immémorial, et ce mode d'exploitation comporte de gros avantages.

De sérieuses études ont amené les experts à la conclusion que l'assainissement des étables se réaliserait au mieux :

a) ou par la création d'étables communes,

compartimentées, avec exploitation privée ;

b) ou par la création d'étables communautaires avec exploitation commune.

Les étables communes, compartimentées, avec exploitation privée, sont une intéressante expérience tentée par la commune d'Hérémece, dans le Val d'Hérens.

Selon cette solution, les étables sont situées dans une ou plusieurs zones, à la périphérie des villages. Elles ne sont plus individuelles, mais peuvent abriter 30 à 50 têtes de bétail, selon les conditions particulières. Chaque propriétaire dispose d'un compartiment séparé avec grange, étable, fosse à purin et fumière. Les séparations sont mobiles afin de laisser une liberté plus grande à une modification ultérieure des compartiments.

Cette solution constitue un compromis entre le mode d'exploitation actuel et l'exploitation communautaire « pure », telle que vont la tenter, pour la première fois, des agriculteurs de Grimisuat.

Par exploitation communautaire « pure », il faut entendre la mise en commun de tout ce qui a trait à l'élevage du bétail et à la production laitière, à l'exclusion de l'exploitation des terres qui reste individuelle.

Le consortage qui se constitue à cet effet est propriétaire des bâtiments, du bétail et des installations nécessaires. Les membres restent propriétaires des biens-fonds qu'ils exploitent eux-mêmes. Les récoltes sont amenées à l'étable communautaire, pesées et payées sur la base de leur teneur en protéines.

Le schéma de l'organisation est le suivant :

- travaux de campagne : exécutés par chaque propriétaire,
- travaux de ferme : exécutés en commun.

Douze agriculteurs de Grimisuat vont donc raser leurs minables étables et construire hors de la localité un vaste bâtiment moderne pouvant contenir *tout* leur bétail, mis désormais en commun.

De sérieux calculs ont démontré que, de cette manière *UN SEUL HOMME* fera, à l'avenir, le travail de *DOUZE* et cela vaudra une économie de 15 000 heures de travail !

Mais ça c'est du communisme, s'écrieront d'aucuns !

— Absolument pas ! C'est même exactement le contraire. Rien n'est plus différent, souvent, que ce qui présente des apparences similaires. Le communisme c'est l'asservissement total de l'individu à l'Etat. La communauté que nous voyons ici en action, c'est le libre choix de personnes qui s'associent en vue de poursuivre un but commun, ce but étant la rationalisation, la réduction des frais de production, l'aug-

mentation du revenu pour chacun des sociétaires.

Et que vont faire les onze propriétaires désormais libérés des travaux de l'étable, diront d'autres ?

Cette question se poserait évidemment avec acuité dans des régions où les agriculteurs ne s'occupent que d'élevage de bétail et de production laitière.

Mais tel n'est pas le cas du Valais. Alors qu'ailleurs l'agriculteur est ou bien éleveur, ou bien producteur de lait, ou bien vigneron, ou bien arboriculteur, ou bien maraîcher, en Valais, il est un peu tout cela à la fois.

Le libérer de l'une ou l'autre de ces diverses occupations n'est que faciliter sa tâche.

D'autre part, le Valais, contrairement aux autres cantons suisses, reste attaché à la formule ouvrier-paysan.

La surface de l'exploitation agricole valaisanne n'étant, en règle générale, pas suffisante pour fournir le revenu nécessaire à la subsistance d'une famille, le paysan de chez nous est contraint de chercher d'autres sources de revenu. Il se fait ouvrier.

On sait la surprise du public à la publication des résultats du recensement de

1955 des entreprises agricoles suisses, comparés aux chiffres de 1939.

Tandis que tous les autres cantons constataient une diminution importante — en tout 33 709 exploitations avaient disparu — le Valais enregistrait une augmentation de 925 exploitations et un émiettement encore plus accusé de la propriété agricole déjà si fractionnée.

Voici les données de ce recensement pour le Valais :

21 300 exploitations dont :	
7729 de moins de 1 ha, soit	le 36,3 %
5555 de 1 à 2 ha,	» le 26 %
3388 de 2 à 3 ha,	» le 16 %
2843 de 3 à 5 ha,	» le 13,3 %
1518 de 5 à 10 ha,	» le 7,1 %
176 de 10 à 15 ha,	
36 de 15 à 20 ha,	
	» le 1,3 %
31 de 20 à 30 ha,	
24 de plus de 30 ha,	

Il est clair que 7729 exploitations de moins de 1 hectare ne sont pas viables. Celles de 1 à 3 hectares ne peuvent assurer le revenu minimum d'une famille que si elles sont bien placées. Or, les plus petites propriétés ne sont pas toutes en plaine ou

sur le coteau exposé au soleil, tant s'en faut.

Au juste, le 76,3 % des agriculteurs valaisans ont des exploitations d'une surface inférieure à 3 hectares. Ce seul chiffre explique bien pourquoi le paysan valaisan est contraint de chercher un complément de revenu dans un secteur autre que l'agriculture et pourquoi il accepte assez volontiers la formule paysan-ouvrier.

Il s'ensuit que les travaux de la campagne sont accomplis par l'ouvrier à côté de ses heures de travail à l'usine ou au chantier ou par la femme et les enfants.

Raison de plus pour chercher à se libérer de la servitude que constituent les soins journaliers à donner au bétail.

* * *

Point n'est besoin de dire que c'est avec intérêt qu'on attend les premiers résultats de cette expérience communautaire de Grimisuat — encouragée aussi bien par les instances fédérales que cantonales — que l'on a justement qualifiée de « véritable révolution dans l'économie montagnarde ».

Abbé Crettol,

recteur de l'ECA de Châteauneuf.

Cours d'instruction dans le canton de Vaud

Rien n'est mieux acquis que ce qui l'est par soi-même, à la suite d'un effort personnel !

Voilà bien le leitmotiv qui semble avoir inspiré le Comité de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen qui, comme les dirigeants des autres fédérations sœurs de Suisse romande, jugea nécessaire de compléter le bagage de connaissances pratiques dont disposent déjà les organes locaux, responsables de la bonne gestion des Caisses villageoises affiliées.

Il fallait pour cela que la possibilité soit donnée à ces administrateurs et caissiers, au cours de réunions décentralisées et consacrées à l'étude, de poser des questions, de transmettre à leurs collègues d'une même région le résultat de certaines expériences faites, bonnes ou mauvaises, en quelque sorte de s'extérioriser librement et sans contrainte sur des sujets intéressant des militants animés d'un même idéal, celui de servir et de servir toujours mieux la collectivité sympathisante. Il fallait pour cela prévoir des journées de travail à participation restreinte, des journées créatrices de contacts fraternels, d'enseignement mutuel, laissant tout le temps nécessaire à une discussion franche et loyale. Si la grande assemblée cantonale annuelle en impose

par la participation toujours plus nombreuse des délégués et invités, par le déroulement respectueux d'un ordre du jour souvent chargé, par cette solennité qui caractérise les délibérations, il faut cependant reconnaître que si elle exige des participants une attention soutenue, elle ne laisse pas moins tomber l'auditoire dans la passivité.

Pour pouvoir recevoir la confirmation de l'exacte compréhension de la marche à suivre inhérente à certains problèmes pratiques ou juridiques, en cherchant à vaincre cette espèce de fausse pudeur paralysant certaines interventions qui seraient souvent instructives au premier chef pour l'ensemble, il fallait créer le milieu propice, pouvoir se sentir à l'aise, en famille. Le Comité de la Fédération vaudoise l'a d'ailleurs fort bien compris et c'est dans ce but qu'il organisa 4 cours décentralisés à l'intention des raiffeisenistes vaudois.

C'est ainsi qu'Yverdon fut désigné comme lieu de rassemblement des 17 Caisses des environs qui y déléguèrent leurs mandataires, le mercredi 16 novembre, à l'Hôtel du Centre. Le lendemain, les représentants de 17 autres Caisses se retrouvèrent dans la salle de l'Hôtel des Balances à Echallens. Deux semaines plus tard, soit le 30 novembre, Vevey recevait les délégations de 20 Caisses, à l'Hôtel du Touring et le cycle se terminait à Lausanne, le jeudi

1^{er} décembre, où le Café Vaudois devait accueillir les délégués des 21 Caisses restantes.

Après avoir souligné la mission technique, sociale et morale des organes responsables, MM. *Randin* (Valeyres s/Rances), *Carvin* (Mézières) et le préfet *Samuel Chevalley* (Chexbres), président de la Fédération, assurant à tour de rôle la présidence de ces réunions, mirent en évidence le sens de ces journées de travail. La matière traitée, tirée du thème général : « Etude de questions pratiques d'administration et de contrôle d'une Caisse locale dans le cadre des principes fondamentaux », fit l'objet de cinq exposés introductifs présentés successivement par les moniteurs de l'Union, MM. *Froidevaux* et *Séchaud*. Comme prévu, chaque sujet fut suivi d'une discussion souvent fort nourrie mettant en relief la nécessité de telles rencontres comme d'ailleurs la faculté d'adaptation des dirigeants ou caissiers locaux qui assurent aux institutions d'entraide, qu'ils desservent avec tant de dévouement et de compétence, un degré de perfectionnement répondant pleinement aux multiples problèmes journaliers qu'elles ont à résoudre.

A l'appui des nombreux échos qui se firent entendre par la suite, il n'est certes pas prétentieux d'affirmer que l'initiative prise par le Comité cantonal a obtenu le plus vif succès. 73 sur les 75 Caisses con-

voquées ont participé à ces cours, représentées au total par quelque 240 délégués. Ce résultat fort éloquent ne peut que combler de satisfaction les organisateurs de ces

jours tout en laissant à nos populations rurales la conviction que la gérance de leurs mutualités d'épargne et de crédit est entre bonnes mains. *Sd.*

Qui sont les propriétaires des logements ?

Le recensement des logements effectué le 1^{er} décembre 1950 (c. f. Statistique de la Suisse, fascicules 277 et 295) fait ressortir le fait que la plus grande partie des logements appartiennent à des particuliers et, de plus, que de nombreux propriétaires se recrutent parmi les salariés, qu'il s'agisse d'ouvriers, d'employés ou de fonctionnaires, comme aussi parmi les épargnants et les rentiers.

Ce recensement fédéral a fait l'objet de deux groupes distincts d'études. Le premier comprenait 163 communes urbaines (106 communes de plus de 5000 habitants et 57 chefs-lieux) avec un effectif de 686 347 logements avec cuisine. Le deuxième groupe s'étendait à 233 communes rurales et de montagne, avec un total de 26 444 logements. Dans l'ensemble, on a constaté, fait surprenant, que la majorité des logements appartient à des particuliers. La surprise a été vive surtout en ce qui concerne les résultats des villes, lorsque l'on a constaté que 70 % des logements étaient encore propriété individuelle, surprise parce que d'aucuns, parmi les politiciens de gauche, se plaisaient à proclamer que la grande majorité des logements appartenait « à des trusts immobiliers anonymes ». En ce qui concerne les communes urbaines, la répartition de la propriété se répartit comme suit (chiffres publiés par *Le Bulletin immobilier* N° 9/1960) :

	Logements	%
Particuliers	483 328*	70,4
Sociétés immobilières de construction	73 421	10,7
Coopératives immobilières de construction	50 271	7,3
Autres sociétés et coopératives	40 317	5,9
Associations et fondations	15 207	2,2
Communes	18 610	2,7
Confédération, cantons, Etats étrangers et organisations internationales	5 193	0,8
Total	686 347	100,0

* dont 73 971 appartiennent à des communautés de personnes.

Si l'on compare les *différentes communes*, on constate qu'il n'y a pas seulement des conditions différentes entre la ville et la campagne, mais aussi entre localités d'importance semblable. Relevons cependant

qu'à Zurich, Bâle et Berne, ainsi que dans les cinq villes classées comme d'importance moyenne, la majorité des logements appartient à des particuliers ou à des communautés de particuliers (c'est-à-dire en général à des hoiries par suite d'héritage). A Zurich, cette majorité s'élève à 615 pour mille, dans les autres villes, elle est de l'ordre des trois quarts alors qu'à St-Gall, elle atteint même le 822 pour mille. Par contre, à Genève et Lausanne, c'est la propriété collective des sociétés immobilières qui prend le dessus. Dans ces deux villes, ces sociétés possèdent plus de la moitié des logements. A Zurich, cette forme de propriété ne revêtait qu'une faible importance, avec un effectif de 7300 logements. La construction par la voie de sociétés coopératives l'emportait sur les autres formes de sociétés. Les logements en mains des coopératives représentent en effet près du cinquième de l'effectif total. Pour la propriété collective des sociétés immobilières de construction, il faut spécialement mentionner Bienne et Lucerne, cette forme de propriété atteignant dans ces villes un taux supérieur à 10 %. Le nombre des appartements en mains « d'autres sociétés et coopératives » se tient dans des limites semblables dans les dix grandes villes suisses. Il n'en est par contre pas de même pour les logements appartenant aux sociétés et aux fondations, le pourcentage variant très sensiblement d'une ville à l'autre. Les proportions les plus fortes se rencontrent à Zurich et Genève, avec 4 %. Quant à la part des logements qui sont propriété des pouvoirs publics, elle est faible dans toutes les communes.

D'une façon générale, on peut admettre que plus la commune est petite, plus élevé est le nombre de logements appartenant à des particuliers, la propriété collective se réduisant en quelque sorte en même temps que diminue la population de la localité. C'est ainsi que, dans toutes les petites villes, le nombre des logements appartenant à des particuliers dépasse partout le taux de 60 %. Dans les communes rurales ou dans les chefs-lieux de communes rurales, on ne rencontre que rarement la formule des coopératives.

Des 5193 logements appartenant aux pouvoirs publics, 1919 sont propriété de

la Confédération, la moitié d'entre eux étant des logements de service. Des 3137 logements appartenant aux cantons, les logements de service ne représentent à peine que le 30 %. Des 18 610 logements propriété des communes, 16 000 sont destinés à la location ordinaire alors que 2600 sont des logements de service.

La propriété individuelle des logements est surtout répandue dans les *régions agricoles et dans les communes de montagne*. En 1950, dans ces régions, le 85 % des logements appartenait à un particulier, alors que 9,5 % était en mains de communautés de particuliers. La propriété privée de particuliers représentait donc le 94 % des cas.

Il résulte des enquêtes effectuées annuellement au sujet de l'activité de la construction (ces enquêtes touchent toutes les communes de 2000 habitants et plus) que la « dépersonnalisation » de la propriété dans le domaine du logement, est un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur. De 1951 à 1958, les nouveaux logements construits s'élèvent à 213 868. Sur ce total, le 46,4 % a été construit par des particuliers, le 13,2 % par des coopératives alors que le 39,0 % l'était par des personnes morales. Le solde de 1,4 % relevait de l'activité des communes, des cantons ou de la Confédération.

En chiffres absolus, la répartition des logements nouveaux ressort du tableau suivant :

Année	Personnes particulières	Coopératives de constr.	Autres pers. morales	Pouvoir publics	Total
1951	11 542	5 580	7 097	165	24 384
1952	9 525	3 800	8 748	262	22 335
1953	10 698	3 776	9 169	153	23 796
1954	14 134	3 412	11 136	416	29 098
1955	15 200	3 451	12 165	514	31 330
1956	14 226	2 965	13 691	306	31 188
1957	13 758	3 035	13 706	639	31 138
1958	10 070	2 192	7 686	651	20 599
	99 153	28 211	83 398	3 106	213 868

Au cours de ces dernières années, la propriété individuelle de logements a donc été en diminuant. Il est effectivement plus difficile qu'auparavant, pour un particulier, de construire un immeuble locatif avec ses propres moyens financiers. La situation actuelle est malheureusement plus propice à l'évolution vers « la propriété anonyme des immeubles ». Et pourtant, quand on pense à l'importance que revêt la propriété foncière dans une démocratie, spécialement dans la démocratie suisse, il faut éviter que les particuliers se désintéressent d'un tel droit. Le remède s'impose donc de lui-même : rendre plus attrayante la qualité de propriétaire.

C'est ici que les Caisses Raiffeisen ont une belle et importante mission à remplir, elles qui ont pour tâche la libération de la personnalité humaine par l'obtention, pour

chaque citoyen, d'une situation indépendante. Pour autant que les conditions de financement des plans de construction en soient sainement et rationnellement établies — c'est l'occasion de rappeler le fascicule-instruction édité et mis à disposition des Caisses par l'Union, sur l'octroi, le financement et l'exploitation du crédit de construction — nos Caisses de crédit rural se doivent de favoriser la propriété individuelle dans toute la mesure de leurs possibilités. Si l'on peut affirmer que des communes autonomes font la force du pays, des familles propriétaires indépendantes constituent aussi le cadre des populations laborieuses, de la classe moyenne en particulier. Elles renforcent par conséquent la communauté villageoise et, par là, le pays tout entier.

Fx

Extrait des délibérations de la séance du Conseil d'administration de l'Union

Réuni le 28 novembre 1960, en séance ordinaire d'automne, sous la présidence de M. G. Eugster, ancien conseiller national, Blidegg (TG), le Conseil d'administration a délibéré sur les objets suivants :

1. Les Caisses récemment fondées de Bioggio (Tessin)
Meride (Tessin)

sont admises au sein de l'Union suisse. Les fondations intervenues dans le courant de l'année s'élèvent à 8, portant ainsi à 1066 le nombre des Caisses affiliées.

2. Des demandes de crédits présentées par les Caisses sont admises pour un montant global de 2,2 millions de francs.

3. D'autres avances sont accordées à diverses communes et corporations.

4. En augmentation, le bilan de la Caisse centrale, arrêté au 31 octobre, affiche un montant de 373,7 millions. Le rapport y relatif touchant l'évolution de la centrale est approuvé par le Conseil.

5. En corrélation avec le développement de la Caisse centrale et l'accroissement de la garantie qu'elle se doit de fournir vis-à-vis des Caisses affiliées, le Conseil d'administration décide l'augmentation sensible du capital social de l'Union.

6. Le bilan particulier du service de l'Economat, arrêté, comme chaque année, au 10 septembre, est approuvé. Au cours de ce dernier exercice 1959/60, l'Union a effectué 8776 livraisons de matériel aux Caisses affiliées, soit 123 de plus que pour la période précédente, pour une somme de fr. 217 232.50.

Une aide réelle et profonde

Les gouvernements des pays favorisés s'occupent sérieusement de l'aide à fournir aux nations sous-développées. C'est une question de justice. Diverses propositions et divers plans sont proposés. Certains d'entre eux sont déjà mis à exécution. Il importe de trouver les moyens efficaces pour élever le niveau matériel de vie de ces peuples qui souffrent de la faim et de la misère.

Il y a des pays qui aident avec désintéressement. Leur désir est de voir ces peuples jeunes atteindre, le plus rapidement et par leurs propres moyens, la satisfaction de leurs besoins et prendre part sur un pied d'égalité au concert mondial des nations. L'aide apportée prend alors le plus souvent la forme d'investissements, de mécanisation, de participation de techniciens, de grands travaux. Sous une apparence plus technique et moins immédiate, c'est cependant une aide plus réelle et plus profonde.

Il en est dans la vie des nations comme dans celles des familles et des personnes. Il existe une forme de bienfaisance qui peut laisser ceux qui en bénéficient dans un état d'infantilisme permanent, parce qu'elle vise plus à satisfaire leurs besoins qu'à développer leurs facultés. Mais il existe aussi des réalisations qui partent d'un principe contraire et qui visent à aider les familles et les personnes en exigeant d'elles un effort d'initiative et de responsabilité. Les Caisses de crédit mutuel, système Raiffeisen, ne sont-elles pas une de ces réalisations ? En prêtant de l'argent à un taux raisonnable à des particuliers, la Caisse Raiffeisen aide ces personnes tout en exigeant d'elles un effort d'initiative et de responsabilité pour mener à bien leurs affaires, leur exploitation agricole ou commerciale. Elle fait confiance à ces personnes pour qu'elles agissent dans le sens de leur promotion, pour atteindre le maximum de bien-être moral et matériel.

B.

Coin de la pratique

Dans la succession d'un client se trouvent des obligations au porteur de la Caisse. Elles sont déjà échues et des héritiers aimeraient les encaisser. Ces obligations au porteur échues doivent-elles être acquittées par tous les héritiers ?

Non ! Le caractère essentiel des obligations au porteur et de tout papier-valeur au porteur est précisément que tout détenteur est considéré comme propriétaire légitime et en ayant tous les droits. Tout por-

teur d'une pareille obligation a donc le droit de l'encaisser à l'échéance. Le débiteur, en l'occurrence la Caisse, doit verser le montant à toute personne qui en fait la demande, naturellement contre remise du titre.

Il n'est cependant pas permis de rembourser une obligation au porteur si la Caisse a reçu une défense de payer par une autorité judiciaire ou policière, ou si le caissier sait que le détenteur est arrivé en possession du titre de façon illégitime. Pour le remboursement ainsi que pour disposer d'avoirs faisant partie de la succession d'un défunt, il faut le consentement de tous les héritiers. Seul, en fait exception, le remboursement d'obligations au porteur. Tout héritier peut donc présenter et exiger le remboursement d'une obligation au porteur échue, cela sans aucune signature des co-héritiers.

* * *

Un étranger au bénéfice d'un permis de séjour renouvelable peut-il devenir sociétaire d'une Caisse Raiffeisen ?

Bien sûr, à la condition qu'il jouisse de ses droits civiques dans son pays d'origine et qu'il ait domicile dans la circonscription coopérative de la Caisse dont il demande à faire partie. La question moralité sera ici prépondérante. On ne s'intéressera qu'à des personnes étrangères bien connues, ayant fait preuve des qualités d'honnêtes citoyens.

En revanche, le sociétariat ne saurait entrer en ligne de compte pour un saisonnier étranger qui n'est pas au bénéfice d'un permis de séjour, mais seulement d'un permis de travail.

* * *

Est-il permis aux parents de prélever et d'affecter à d'autres buts des montants de livrets d'épargne de leurs enfants mineurs ?

Aussi longtemps que les parents possèdent la puissance paternelle sur leurs enfants, ils ont aussi le droit et le devoir d'administrer la fortune de leurs enfants (C.C. 290). Sur la base de ce droit d'administration, ils peuvent librement placer la fortune de leurs enfants, mais d'après des principes d'une administration soucieuse quant à la sûreté et quant au rendement. Les parents ont donc le droit de faire des prélèvements sur les livrets de leurs enfants, mais seulement pour en placer les montants ailleurs, et non pour les employer. Le caissier n'a cependant pas à examiner pour quel but les prélèvements sont faits ; il n'en est pas responsable.

Les parents n'ont donc pas le droit d'employer les sommes prélevées pour d'autres buts que pour un nouveau placement. Ils ont cependant le droit de jouissance des

biens de leurs enfants, c'est-à-dire qu'ils peuvent retirer les intérêts de la fortune de leurs enfants. Pour quel but peuvent-ils employer ces intérêts? La loi dit: « Les revenus de l'enfant sont employés en premier lieu à son entretien et à son éducation, le surplus profite à celui des conjoints qui est grevé des charges de la famille » (C.C. 293). Mais pas tous les biens des enfants sont soumis à la jouissance des parents. Ainsi des livrets d'épargne, sur lesquels sont déposées des économies des enfants, sont exclus de la jouissance des parents. Les parents ne sont pas autorisés à prétendre aux intérêts de pareils avoirs d'épargne, ni à les utiliser pour eux, ni même pour leurs enfants, exception faite de certains cas pour lesquels il y a des motifs spéciaux.

* * *

Une paysan a acheté trois vaches d'un marchand de bétail. Il fait un emprunt à la Caisse en constituant un droit de gage sur ces trois vaches. Plus tard on apprend que le paysan n'a pas payé deux vaches. Comme il vint en difficulté de payer, le marchand demanda la restitution des deux vaches. Que peut faire la Caisse ?

Le fait que le paysan n'a pas encore payé les deux vaches ne donne point de droit au marchand de les reprendre. Par le contrat de vente, les deux vaches sont devenues propriété du paysan. Cela reste vrai qu'elles aient été payées ou non. Des biens mobiliers passent à l'acheteur par le contrat de vente à moins qu'un pacte de réserve de propriété n'ait été conclu avant le paie-

ment de leur prix. Mais le pacte de réserve de propriété dans le commerce de bétail est formellement prohibé par la loi (art. 715, al. 2, du C.C.). Le marchand ne peut donc pas redemander les vaches; elles sont la propriété du paysan et le gage fait sur ces vaches en bonne et due forme reste valable. La Caisse doit exiger que le marchand rende les vaches au paysan. Le droit de gage de la Caisse est maintenu et, si le paysan ne paie pas, elle peut le poursuivre et exiger la vente du gage. Si le paysan refuse de collaborer à la reprise en sa possession des vaches et de ce fait à la possibilité de leur vente, la Caisse peut éventuellement encore porter plainte contre lui pour détournement d'objet gagé dans le sens de l'art. 147 du Code pénal.

IN MEMORIAM

Léon MONNEY, ancien député,
Président de la Caisse Raiffeisen
de Courtion (Fribourg)

Un homme de bien, M. Léon Monney, mérite un pieux souvenir pour son dévouement inlassable à la chose publique.

Député de 1926 à 1946, président de la paroisse de Courtion de 1910 à 1951, syndic de Misery durant plus de vingt ans, président jusqu'à sa mort de l'Association du moulin de Courtepin, il auréola surtout sa carrière au titre de président fondateur de la Caisse Raiffeisen locale à laquelle il voua ses meilleures forces et son expérience des affaires, c'est-à-dire 45 ans durant.

Cet homme de bien et de bon conseil s'en est allé à l'âge de 77 ans, emportant le respect de tous et laissant un bel exemple.

Albert GIGANDET, ancien caissier,
Le Noirmont (Jura)

La Caisse Raiffeisen du Noirmont déplore la perte d'un de ses plus méritants sociétaires en la personne de M. Albert Gigandet, son ancien caissier.

Originaire et arrivant des Genevez où il s'était déjà dévoué à la chose publique en occupant les postes de caissier et de secrétaire communal, il fit profiter la commune du Noirmont de son sens inné des affaires et fut pour chacun le bon conseiller. Durant une vingtaine d'années, il remplit avec tact et compétence les fonctions de caissier de la Caisse locale, poste qu'il ne quitta qu'il y a deux ans pour raison d'âge et de maladie. Son savoir faire, son autorité en la matière et son dévouement à la cause du raiffeisenisme lui valent la reconnaissance de tous. Figure caractéris-

tique, il a marqué la vie locale de sa forte personnalité.

Que sa famille en deuil veuille accepter l'assurance de notre vive sympathie.

Nouvelles des Caisses affiliées Assemblée jubilaire Apples (Vaud)

La journée du 20 novembre 1960, quoique maussade et pluvieuse, est une journée mémorable; elle rappelle que notre Caisse de crédit mutuel a fêté, ce jour-là, ses 50 années d'existence. Effectivement, c'est le 20 novembre 1910 que se réunissait pour la première fois le comité provisoire qui fonda l'institution. Aussi notre comité — celui de 1960 — a-t-il décidé de fêter ce cinquantenaire. Les sociétaires furent avisés qu'une soirée avec banquet, discours, partie récréative, serait organisée, non le 20 novembre, jour qui tombait sur un dimanche, mais le samedi 19. Et c'est ainsi qu'en cette soirée, une septantaine de membres et invités se trouvaient rassemblés dans la Grande Salle.

La manifestation est ouverte à 19 heures par M. Michel Fazan, président, qui salue en particulier nos invités: M. Bücheler, représentant de la Direction de Saint-Gall, M. Chevalley, préfet du district de Lavaux, président de la Fédération vaudoise des Caisses de crédit, ainsi que son caissier, M. Viallon, de Ballens, M. Edouard Fazan, ancien conseiller d'Etat, membre fondateur et premier président du comité de 1910. La parole est alors donnée à M. le pasteur Gruffel.

Le comité avait trouvé bon de commencer cette fête par un culte. M. Gruffel l'en remercie et développe, dans une belle prédication de circonstance fort écoutée, la parole de l'apôtre Paul dans l'Épître aux Galates VI, 2: « Portez les fardeaux les uns les autres et vous accomplirez la loi du Christ. »

Puis c'est l'apéritif et il sera temps de prendre place pour le banquet. Souper fort bien servi par M. et Mme Lugeon.

Le repas tire à sa fin. C'est le moment propice aux discours. Aussi M. le président Fazan ouvre-t-il les feux en présentant un historique intéressant

de notre Caisse de crédit. Il constate avec plaisir que la situation de notre petite banque locale est saine avec un fonds de réserves de fr. 66 176.— et un roulement d'affaires pour 1959 de 5 668 467 fr. en 2269 opérations. Effectif: 99 membres.

Puis M. le président Chevalley présente ses vœux pour la prospérité de notre institution et se fait un plaisir d'offrir, au nom de la Fédération vaudoise des Caisses de crédit, un fort joli plateau en étain qui embellira notre bureau.

M. Bücheler, secrétaire de l'Union, dans un discours d'une belle envolée, félicite la Caisse de crédit pour sa bonne marche et présente les avantages d'une telle organisation pour la campagne spécialement. Il présente à notre président un « vitrail », superbe cadeau offert par la Direction de Saint-Gall et qui nous rappellera que nous faisons partie de la grande famille raiffeiseniste suisse.

Puis voilà 22 heures. C'est la partie récréative spécialement préparée par le président du Conseil de surveillance, M. Henri Decollogny. Nous avons ainsi passé deux heures dans l'enchantement et le plaisir avec les chanteurs et chanteuses, MM. et Mme Gürer et le prestidigitateur Zano.

Ce n'est qu'à partir de minuit que chacun se retire, heureux d'avoir passé une si charmante soirée et d'avoir fêté si agréablement ce cinquantenaire qui restera un bon souvenir dans les annales de la Société. Zed.

A nos collaborateurs

L'époque des assemblées générales ordinaires et jubilaires approche. Selon la tradition, nous réserverons, dans *Le Messager Raiffeisen*, toute la place utile à la publication des reportages de ces manifestations de la vie coopérative au village. A la proclamation des résultats, il y aura lieu d'ajouter les faits saillants qui peuvent intéresser les lecteurs.

A cette occasion, nous recommandons à nos collaborateurs locaux:

1. de rédiger une relation succincte, claire et précise,

2. de n'écrire que d'un côté des feuilles,
3. d'utiliser si possible la machine à écrire.

Nous serons heureux de publier ces comptes rendus qui mettent de la variété dans la présentation du journal et qui l'animent d'un souffle communicatif d'émulation et de propagande par le reflet des succès enregistrés et des expériences faites. Nous les ferons paraître au gré de la place disponible et dans l'ordre de leur arrivée.

La rédaction.

P. S. Il est chaudement recommandé de faire paraître de tels communiqués dans la presse locale.

Communications du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union.

Nous rappelons à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1960 doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} mars 1961 au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine brièvement si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données en vue des publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 à 8 jours. Les comptes sont examinés et retournés dans l'ordre de leur arrivée. Des exceptions ne seront faites que dans des cas justifiés.

Afin d'éviter les « embouteillages » — on tiendra compte du fait qu'en un mois et demi à peine l'Union doit manipuler plus

de 1000 comptes — nous prions instamment caissiers et comités de *ne pas attendre au dernier moment pour adresser leurs comptes*. L'envoi à l'Union se fera *au moins quinze jours avant l'assemblée générale*, à plus forte raison si les convocations doivent être imprimées. Au moment de l'envoi à l'Union, les comptes doivent déjà porter les signatures attestant leur contrôle par les membres des deux Conseils.

MM. les caissiers se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps. Les caissiers qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars, sont instamment priés d'en *informer à temps le Bureau de l'Union*.

Aux termes de la loi et des statuts, les *comptes annuels sont publiés* pour être communiqués aux sociétaires lors de la convocation à l'assemblée générale ordinaire. L'Union se charge volontiers de cette publication sous la forme d'une polycopie ou d'un imprimé. Bien spécifier le genre que l'on désire. Voici les prix approximatifs :

Polycopie exécutée par le secrétariat de l'Union sur une page, bilan et compte d'exploitation :

3 francs pour 50 exemplaires,

6 francs pour 100 exemplaires,

2 fr. 50 en plus pour chaque centaine.

Même prix pour la polycopie, sur une seconde page, de la convocation à l'assemblée générale.

Publication exécutée par une imprimerie, sur quatre pages avec convocation, compte de caisse et compte d'exploitation, cliché-propagande :

30 francs pour 50 exemplaires,
42 francs pour 100 exemplaires,
48 francs pour 200 exemplaires,
60 francs pour 400 exemplaires,

pour Jubilés, environ 10 francs en sus, prix fixés sauf modifications importantes.

Nous recommandons cette publication qui épargne des peines aux caissiers, l'Union possédant tous les chiffres utiles pour y procéder sans autres indications que les noms du président et du secrétaire de direction et du président de surveillance, pour la convocation, la date de l'assemblée, le local et l'heure, etc. On passera l'ordre assez tôt pour laisser le temps matériel à l'accomplissement de l'ouvrage.

* * *

Conformément aux statuts, l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée pour l'approbation des comptes annuels dans les quatre mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au plus tard pour fin avril. La convocation doit être faite 5 jours au moins avant la date, personnellement, par écrit et avec indication de l'ordre du jour.

* * *

Collection du « *Message Raiffeisen* » : nous invitons également MM. les caissiers à faire relier les collections annuelles de l'organe de l'Union pour les conserver dans la bibliothèque de la Caisse. Pour ce travail, on peut s'adresser à l'Union. Le prix de la reliure revient à environ 10 francs. Jusqu'à épuisement du stock, l'Union peut également livrer des collections annuelles reliées. Dans ce cas, au prix de la reliure s'ajoute celui de l'abonnement annuel.

Roues
essieux, freins
pour tous
véhicules
agricoles
avec pneus
ou pneus
pleins.
Roues pour
brouettes.
Changement
du cerclé
pour roues à pneu.



FRITZ BÖGLI
Langenthal 11
Atelier de construction
Tél. (063) 2 14 02



Pour le reboisement, n'achetez que des plants forestiers de bonne provenance connue Svp. Demandez mon offre.

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI
Schüpfen (BE) Tél. (031) 67 81 39 / 67 85 25



Ce signe de nos représentants :



vous donne toute garantie pour nos coffrets de maison originaux dont la résistance au feu a été contrôlée.

Attention aux imitations !

Sicherheitstresor AG Zwinglistraße 15, Zürich

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Faites polycopier vos comptes

pour l'assemblée générale ! Pour vos convocations, communiqués, formules internes, circulaires, etc., vous avez intérêt à vous adresser à un dactylofficine spécialisé. Discrétion et rapidité.

Francis TROMBERT, Dactylofficine
Champéry (VS)

Imprimerie Favre & Favre s.a., Lausanne

La pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Anno nuovo

Rieccoci alle soglie di un nuovo anno. Se non ricordassimo la lunga serie di avvenimenti, alcuni lieti, molti tragici, che durante quello oramai trascorso hanno occupato le prime pagine dei quotidiani di tutto il mondo, ci sembrerebbe che il 1960 sia passato in un baleno.

Questa impressione è forse causata dal fatto che per il nostro paese è stato un anno senza grosse sorprese, filato via liscio nel segno dell'alta congiuntura.

L'opinione pubblica ha dimostrato molto interesse per i problemi della campagna, dell'agricoltura, delle popolazioni rurali. La causa che sosteniamo è quindi sempre attuale, forse ancora più di prima, e ciò dev'essere un incitamento a continuare nella nostra opera. La necessità delle Casse Raiffeisen non è diminuita dal fatto che le banche moltiplicano le loro succursali e agenzie in diverse regioni del paese. Le Casse Rurali non svolgono la medesima funzione finanziaria delle grandi banche. Esse mirano solamente a regolarizzare il piccolo mercato finanziario locale; esse intendono semplicemente conservare sul posto i capitali del comune per distribuirli senza intermediari ai propri soci, sotto forma di prestiti e crediti.

Se si pensa, da una parte, che la Svizzera conta 3000 comuni, dei quali certamente più di 2500 sono di carattere essenzialmente rurale — che presentano dunque tutti i requisiti richiesti per l'esistenza di una Cassa Rurale — e dall'altra che l'effettivo delle Casse ammonta attualmente a 1066 ci si può quindi immaginare facilmente l'importanza di quanto ancora da compiere.

La nostra opera si è sempre ispirata ai principi enunciati da Raiffeisen ed è grazie alla fedele osservanza degli stessi che le nostre Casse raggiungono dei veri successi. E se esse vogliono continuare la loro marcia ascendente, imporsi all'attenzione dei poteri pubblici e giustificare la fiducia in loro riposta, la loro attività dovrà basarsi anche in futuro sulla assoluta osservanza dei principi fondamentali e degli statuti.

Nei giorni che seguiranno si potrà constatare, dai nuovi bilanci delle singole Casse, l'ulteriore espansione delle stesse nell'esercizio trascorso. Ma sarebbe errato giudicare l'attività di una Cassa unicamente dal volume del suo bilancio. Dietro le cifre occorre saper scorgere la gente dei

nostri villaggi, gli uomini, le famiglie, con le loro speranze ed i loro timori, le loro virtù e le loro debolezze, la loro vita; si deve pensare ai modesti risparmiatori, a coloro che beneficiano di piccoli prestiti destinati a riattivare la loro piccola azienda, a migliorare le proprie condizioni di vita. Non è quindi dai milioni dei bilanci che si deve giudicare l'opera delle nostre istituzioni: ciò che conta è il contributo alla vita economica e sociale dei loro villaggi. E questo contributo, che a volte conferisce un vero impulso all'economia locale, è innegabile.

Il 1960 andrà quindi ad aggiungersi ad altri anni di attività di tante Casse Rurali, anni di lavoro, di servizio a favore della comunità.

Per il nuovo anno non occorre certamente impartire nuove direttive alle nostre Casse sulla via da seguire. L'opera iniziata dev'essere semplicemente continuata nella fedele osservanza degli statuti e dei principi raiffeisenisti. A questa condizione si può essere certi che anche il 1961 segnerà un ulteriore passo in avanti del nostro movimento.

Ed ora due parole sul nostro giornale. *Il Messaggero* è l'organo, il giornale popolare, lo stimolante dell'azione del nostro movimento, il legame che unisce i membri della nostra grande famiglia raiffeisenista. E lo è nella misura con la quale è sostenuto ed anche nella misura con cui è ricevuto e letto. È per questo che, ringraziando i nostri corrispondenti che coi loro articoli hanno contribuito durante l'anno a questa nostra « pagina », ci permettiamo sollecitare la collaborazione di tutti i suoi amici. Collaborazione di chi ha idee da portare o da sviluppare, collaborazione delle Casse che lo terranno al corrente degli avvenimenti importanti della loro esistenza, collaborazione attiva infine, diffondendo il *Messaggero* in una cerchia sempre più estesa di abbonati e di lettori. Ciò farà sì che il movimento Raiffeisen realizzi costantemente nuovi progressi non soltanto nel campo delle cifre e delle realizzazioni, ma anche negli spiriti e nei cuori.

Ai nostri collaboratori e cortesi lettori porgiamo i migliori auguri di un felice e prospero anno nuovo. Che esso sia veramente un anno di sole per la terra ed i cuori, ricco di soddisfazioni per tutti.

G. Pellandini.

Saggi di interesse per il 1961

La situazione del mercato dei capitali non avendo subito sensibili variazioni, per

il 1961 non si impongono modifiche dei saggi di interesse. Le condizioni da applicare sono pertanto le seguenti:

Creditori:

Obbligazioni	3 1/4-3 1/2 %.
Cassa deposito	2 3/4 %.
Conti correnti	1-1 1/2 %.

Debitori:

Prestiti ipotecari di I. grado	3 3/4 %.
Altri prestiti ipotecari	4 %.
Prestiti con pegno	4 %.
Prestiti su fidejussioni	4 1/4 %.
Pegno bestiame	4 1/2 %.
Crediti a enti pubblici	3 3/4 %.

Per i crediti in conto corrente valgono i medesimi tassi di cui sopra in rapporto alla garanzia, con l'aggiunta di una commissione semestrale dell'1 % sul dare o con l'aumento di 1/4 % dell'interesse stesso.

L'interesse normale per le obbligazioni è del 3 1/4 %. In casi speciali si potrà applicare il 3 1/2 %, solo però per le obbligazioni a 5 o 6 anni.

Si vorrà fissare l'interesse per i conti correnti creditori in rapporto a quello che la Cassa stessa riceve sul conto presso l'Unione e in ragione del movimento svolto dal correntista.

FONDAZIONI

Bruzella, il minuscolo paese di 200 anime, posto nel cuore della bella Valle di Muggio, ha dal novembre 1960 la 65ma Cassa Rurale del Ticino.

A dire il vero, ebbi un po' di titubanza: dovevo incoraggiare la fondazione, oppure evitarla a causa della limitatezza del paese, che ha avuto un forte spopolamento nello ultimo ventennio?

Soppesati però tutti gli elementi, pro e contro, mi son deciso per il sì.

Da qualche tempo infatti c'è un risveglio che fa bene sperare per l'avvenire del simpatico villaggio. Qualcuno è tornato in valle, altri hanno rinunciato a partire; parecchi hanno intrapreso il risanamento delle case.

Due anni fa è stata fondata la nuova latteria cooperativa, con tanto di locali nuovi e attrezzatura moderna.

Queste iniziative ed altre, come il restauro delle Cappelle dello Zocco, la dotazione dei pascoli di abbeveratoi, di luce elettrica portata fin nella valle della Grotta, col concorso del patriziato sempre generoso di aiuti, la fognatura, la nuova tubatura d'acqua potabile e 40 loculi al cimitero, stanno a dimostrare che il paese vuol sopravvivere, anzi vuol progredire, e ne sono prova le sei nuove case sorte recentemente.

Si lotta dunque contro la diserzione e si vuol ritrovare la rinomanza dei bei tempi passati, del primo novecento, in cui era fiorente il commercio del legname e a Bruzella era aperta una scuola maggiore

del vecchio tipo, faro della valle, con allievi che arrivavano da tutti i paesi della regione. E ne uscirono uomini di valore, che seppero assumere posti di responsabilità, in patria e all'estero.



La strada Chiasso-Morbio Superiore-Caneggio è ora in ordine e presto sarà una realtà anche il breve tratto Caneggio-Bruzella, così che lo spostamento, verso i centri di Mendrisio e Chiasso, sarà ancor più comodo. Un buon numero di Bruzellesi scende al piano e rientra la sera, sia con mezzi propri, auto, moto, sia con la corriera postale.

Il sindaco, che è il presidente della Direzione, ne dà l'esempio; egli scende ogni giorno a Balerna, dove ha un'impresa di costruzioni.

Penso che lo spopolamento abbia raggiunto il culmine, anzi si registra un leggero miglioramento e speriamo che la Cassa Rurale possa contribuire a dare nuova linfa a questi tenaci vallerani, decisi a dare un avvenire migliore alle nuove generazioni.

Cassiere è il gerente della posta e segretario comunale signor Bossi Remo, dal quale

ci aspettiamo un lavoro diligente e proficuo che sappia conquistare tutta la popolazione. Egli saprà far sì che la Cassa rurale diventi il centro dell'economia del villaggio, il rifugio sicuro dei risparmi di tutti e la riserva a cui attingere prestiti per l'incremento del progresso. Se la Direzione e la Sorveglianza, cioè i signori:

Barella Giovanni, presidente (Direzione)
Zanetta Andrea, vice-presidente (Direzione)
Bianchi Guido, segretario (Direzione)
Bossi Giacomo, presidente (Sorveglianza)
Bianchi Aurelio, vice-presid. (Sorveglianza)
Fontana Luigi, segretario (Sorveglianza)
collaboreranno, la nuova cooperativa bancaria non potrà che affermarsi anche se il paese è piccolo. Bosco Gurin ne è un esempio.

Bruzella non sarà di meno!

Plinio Ceppi.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Un mio vicino di casa sta riatando la sua casa inserendo nel muro divisorio per tutta la lunghezza del muro medesimo delle travi in cemento onde sostenere il pavimento e il soffitto. Ha pure collocato una lavanderia e un gabinetto con bagno proprio in confine. Domando se tutto questo può essere fatto.

R. — Per quanto concerne l'ultima parte della domanda e cioè quella che si riferisce alla lavanderia ed al gabinetto con bagno non posso far altro che confermare quanto precedentemente scritto e cioè che simili opere, se fatte a regola d'arte, possono sussistere anche se non hanno la distanza prevista dalla legge e ciò in relazione

alla recente giurisprudenza del Tribunale di Appello.

Circa il muro divisorio la legge prescrive che ogni comproprietario può usare liberamente dello stesso e può immettervi delle travi fino alla metà della grossezza del muro alla condizione però che l'opera non torni a scapito della solidità del muro stesso. Da quanto precede ritengo che il Suo vicino possa liberamente eseguire le opere prospettate.

* * *

D. — Debbo fare un contratto di locazione per un negozio e per la durata di almeno cinque anni al prezzo annuo di fr. 2500.—. Chiedo per quale importo di bolli debbo provvedere e ove rivolgermi.

R. — La procedura da seguire è la seguente: mandare il contratto entro 30 giorni dalla stesura all'Ufficio Cantonale del Bollo in Bellinzona. Tale Ufficio applicherà il bollo proporzionale che sarà di fr. 13.—.

* * *

D. — Intendo costruire una casa per la mia famiglia in un fondo già di mia proprietà e avente un diritto di passo agricolo su altro fondo di proprietà di un mio cugino per accedere alla cantonale. Ora io possiedo una autovettura e dovrei poter passare con macchine. Il cugino è d'accordo dietro pagamento di fr. 500.—. Per legalizzare la situazione come si deve procedere?

R. — Occorre allestire una convenzione in cui le due parti precisino la nuova situazione. Si tratta cioè di affermare che il diritto di passo agricolo a carico della particella in... al nr... ed a favore della particella... viene trasformato in diritto di passo con ogni veicolo, che il beneficiario versa fr. 500.— a titolo di indennizzo e che verrà chiesta dalle parti la iscrizione all'Ufficio dei Registri. La convenzione va stesa in carta da bollo da un franco. Successivamente si dovrà allestire la istanza di iscrizione della servitù con carta da bollo da 0,50 e unire la convenzione. Da non dimenticare che le due firme apposte sulla convenzione dovranno essere legalizzate o da un notaio o dal segretario comunale.

* * *

D. — Possiedo una casa di abitazione che è stata acquistata da me circa dieci anni fa. A quel momento si voleva intestarla anche al nome di mia moglie. Poi per una svista mia e del notaio ciò non venne fatto. Ora vorrei sistemare la pra-

tica in tal senso anche perchè è giusto che io riconosca ufficialmente a mia moglie che anche essa è proprietaria per metà della sostanza. Come debbo procedere?

R. — Per sistemare, come Ella afferma, la pratica occorre andare da un notaio e far rogare un atto di cessione della metà parte della casa. L'atto, per essere trascritto presso il competente Ufficio dei Registri dovrà ottenere la approvazione della Delegazione Tutoria del Suo Comune di domicilio.

È questa una procedura facile e che, salvo rarissime eccezioni, ha sempre esito positivo.

Avv. Emilio Induni.

Giurisprudenza federale

EDIFICI IN URTO ALLA LICENZA DI COSTRUZIONE E RICEVUTA

Non di rado accade che qualche proprietario di immobile, passando sopra ad eventuali limiti impostigli nella licenza di costruzione per l'edificazione di un manufatto qualsiasi, si permetta di propria testa di modificare arbitrariamente a suo vantaggio i piani presentati e spingere la costruzione al di là di quanto concessogli. Il ragionamento alla base di questo agire è sempre il medesimo: « lo Stato non interverrà, o tutt'al più mi appiopperà una multa inferiore al vantaggio economico che dalla trasgressione scaturisce a mio favore ».

Orbene, proprio recentemente, il tribunale Federale ha riconfermato in due sentenze (l'una delle quali riguarda il Ticino) la legittimità dell'ordine di rimozione o di abbattimento che lo Stato impone al trasgressore, venendo a conoscenza dell'illecito commesso. Non quindi multa, ma obbligo di rimozione o d'abbattimento, la qual misura, per finire, viene a costare assai cara a chi invece si credeva al sicuro dietro il paravento di un ipotetico disinteresse dello Stato per la trasgressione operata.

Riteniamo opportuno un breve commento sulle due decisioni, ad illustrazione del lettore e soprattutto del proprietario d'immobile che fosse o potrebbe domani trovarsi nella tentazione di abusare di una licenza di costruzione ricevuta. Purtroppo non tutte le limitazioni che lo Stato oggi impone concedendo una licenza di costruzione appaiono giustificate; anzi ultimamente sembra proprio che in determinati comuni l'autorità costituita compia atti arbitrari, i quali non poggiano sui regolamenti vigenti o sullo spirito degli stessi, inteso e voluto dal legislatore nel momento

in cui ebbe a fissare la norma legale; comunque non è col trasgredire di nascosto, o col fatto sporadico di simili tresgressioni che si può indurre l'autorità a modificare il proprio atteggiamento, bensì con l'arma più efficace della protesta comune. Dicendo sopra di atti arbitrari, pensiamo a quegli « indici di sfruttabilità del terreno edile », di quei « piani di azzonamento », di quelle « zone di verde », ossia di tutte le restrizioni all'attività edilizia che soprattutto nei centri urbani e nei comuni limitrofi stanno diventando di moda, senza che alcun Regolamento edilizio o Piano regolatore ne sanzionino la legittimità.

Comunque questo è un altro discorso: un discorso assai serio il quale tuttavia, lo si ripete, non deve in ogni modo legittimare il proprietario di casa ad illecitamente sfruttare la licenza di costruzione ricevuta oltre ai limiti della medesima.

* * *

La prima sentenza riguarda la città di Friburgo. Un impresario aveva acquistato dal Comune di Friburgo un appezzamento di terreno, impegnandosi d'un canto a non costruire più che due piani e mezzo in altezza e dall'altro a far capo unicamente a ditte d'imprenditori e d'artigiani del luogo. I piani, conformi ai patti, vennero approvati. Durante l'edificazione, il proprietario del sedime cambiò idea ed invece di costruire nel mezzo piano superiore tre camere-mansarde, tenne l'edificio di cm. 45 più alto, riuscendo così a fare sortire 4 camere di dimensione uguale a quelle dei due piani inferiori. Il Comune di Friburgo venne a conoscenza dell'abuso ed ottenne dapprima dal Prefetto e poi dal Consiglio di Stato un decreto esecutivo d'abbattimento delle parti d'edificio costruite in urto ai piani presentati. Contro la decisione del Consiglio di Stato, il proprietario dell'immobile inoltrò ricorso di diritto pubblico al Tribunale federale, per arbitrio (art. 4 Cost. Fed.) e per violazione della garanzia della proprietà (art. 12 della Costituzione friborghese).

La violazione della garanzia della proprietà che il Consiglio di Stato friborghese avrebbe eventualmente commesso, poté venire esaminata dal Tribunale federale soltanto dal profilo dell'evidente arbitrio. Orbene, il T. F. giunse alla conclusione che il decreto d'abbattimento costituisce una delle sanzioni previste dalla legislazione edilizia; dal momento in cui l'applicazione di tale sanzione fu presa in modo che appare del tutto consono allo spirito della legge — nè certamente può dirsi che l'interesse dello Stato per il rispetto delle norme edilizie sia minore degli interessi privati che ven-

gono toccati per il decreto d'abbattimento — la decisione del Consiglio di Stato non appare arbitraria ed il ricorso quindi è stato respinto (Sentenza del 22 giugno 1960).

In modo non migliore si concluse l'avventura di una coppia di Svizzeri tedeschi, i quali avevano chiesto di poter costruire una terrazza in riva al lago, a Morcote. Allorquando la Commissione per la protezione delle bellezze naturali si recò in luogo per esaminare i progetti, trovò la costruzione... già avviata. Anzi la progettata terrazza era in via di costruzione in ampiezza ancora maggiore di quanto chiesto con la domanda di costruzione, spingendosi fin oltre la riva del lago, ossia su proprietà pubblica, appartenente allo Stato.

Nonostante il divieto di costruzione, immediatamente inoltrato, il manufatto venne terminato, e completato in più con altro accessorio nemmeno previsto nella domanda di costruzione.

L'autorità rilasciò quindi un decreto di abbattimento parziale per quelle parti di costruzione che s'erano spinte sulla proprietà pubblica. I coniugi proprietari inoltrarono ricorso di diritto pubblico al T. F. Tra altro avanzarono la circostanza che anche il loro vicino aveva costruito indisturbato fin oltre il limite della sua proprietà privata; il decreto di abbattimento nei loro confronti costituiva quindi una violazione al principio dell'uguaglianza di tutti i cittadini, sancita dall'art. 4 della Costituzione federale.

Dopo aver negato altre tesi di diritto propugnate dai ricorrenti, che ci esimiamo dal riportare in quanto non interessano in concreto, il Tribunale federale accertò come effettivamente anche il vicino aveva costruito in urto ai limiti dei suoi diritti; esso era tuttavia in possesso di una dichiarazione vincolante dell'autorità cantonale nel senso che avrebbe proceduto anche contro costui. A questo momento non era più possibile parlare di disparità di trattamento nei confronti dei due privati. Inoltre il Tribunale federale concluse nel senso che nemmeno si poteva parlare d'arbitrio commesso dall'autorità cantonale: il divieto di costruzione ad una distanza inferiore ai metri 3 della riva del lago ha lo scopo di proteggere le rive, ed è perfettamente legittimo.

D'altro canto, il fatto che i proprietari del sedime attendessero da lungo tempo una decisione sulla domanda di costruire presentata, non poteva essere da loro interpretato come una tacita approvazione della medesima. Il ricorso contro il decreto di demolizione non meritava quindi conferma.

(da « Il bollettino immobiliare ticinese ».)

Convocazioni all'assemblea generale

Come previsto dagli statuti, i conti ed il bilancio annuale devono venire comunicati ai soci con la convocazione all'assemblea generale, che deve aver luogo nei quattro mesi seguenti la data di chiusura dell'esercizio.

L'Unione si incarica volentieri, come per il passato, di queste pubblicazioni che si possono richiedere policopiate o stampate. Il prezzi per la fornitura delle convocazioni e conti policopiati (su due pagine) sono i seguenti :

Fr. 6.— per 50 esemplari

Fr. 12.— per 100 esemplari

Fr. 5.— in più per ogni ulteriore centinaio.

Per le pubblicazioni stampate (l'Unione affida questo lavoro ad una tipografia) comprendenti, su quattro pagine, convocazione, conti e cliché di propaganda, le spese ammontano a

Fr. 29.— per 50 esemplari

Fr. 36.50 per 80 esemplari

Fr. 41.50 per 100 esemplari

Fr. 44.50 per 150 esemplari

Fr. 47.50 per 200 esemplari.

Si vorrà comunicarci, *in tempo utile*, le indicazioni necessarie, e cioè la data dell'assemblea generale, locale ed ora, eventuali trattande straordinarie, i nomi del presidente e segretario della Direzione, del presidente del Consiglio di sorveglianza. I dati per i conti saranno già in nostro possesso.

Ci permettiamo insistere affinché questo lavoro venga affidato all'Unione. Prima di tutto per motivi di chiarezza. Ci è infatti capitato di notare, nel corso delle nostre revisioni, delle pubblicazioni poligrafate che lasciano a desiderare in quanto a chiarezza dei caratteri e disposizione. In secondo luogo — ed anche questo possiamo affermarlo con cognizione di causa — i prezzi fatturati dall'Unione, in special modo per la stampa, sono vantaggiosi.

Raccomandiamo a quelle Casse che contano già alcuni anni di vita di richiedere la pubblicazione stampata. E' un ottimo mezzo di propaganda e contribuisce a dare anche esteriormente l'impronta di serietà alla Cassa Rurale.

Mutations dans l'effectif des Caisses en 1960

Cantons	Nombre fin 1959	Entrées 1960	Nombre fin 1960
Appenzell R.-E.	3	—	3
Appenzell R.-I.	3	—	3
Argovie	96	—	96
Bâle-Campagne	14	—	14
Berne :			
a) allemand	75	—	75
b) Jura	<u>68</u> 143	—	<u>68</u> 143
Fribourg :			
a) allemand	15	—	15
b) romand	<u>56</u> 71	—	<u>56</u> 71
Genève	35	—	35
Glaris	1	—	1
Grisons :			
a) allemand	38	2	40
b) italien	7	—	7
c) romanche	<u>41</u> 86	—	<u>41</u> 88
Lucerne	45	—	45
Neuchâtel	30	—	30
Nidwald	5	—	5
Obwald	4	—	4
Saint-Gall	83	—	83
Schaffhouse	3	—	3
Schwyz	14	—	14
Soleure	73	2	75
Tessin	63	4	67
Thurgovie	46	—	46
Uri	17	—	17
Valais :			
a) allemand	63	—	63
b) romand	<u>63</u> 126	—	<u>63</u> 126
Vaud	75	—	75
Zoug	12	—	12
Zurich	10	—	10
T O T A U X	1058	8	1066

Répartition par régions linguistiques :

Suisse allemande : 624 Caisses Suisse italienne : 74 Caisses

Suisse romande : 327 Caisses Suisse romanche : 41 Caisses

Des 8 nouvelles Caisses, 4 se trouvent en Suisse italienne : Bioggio, Bruzella, Meride, Monteggio, 4 en Suisse allemande : Fürstenau et Saas i. Pr. (Grisons), Gänsbrunnen et Gempen (Soleure). Aucune fondation n'a été enregistrée, cette année, en Suisse romande.